

Recours au Règlement—M. MacEachen

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le deuxième élément concerne la difficulté qui s'est posée il y a quelque temps pendant la dernière session de cette législature. Une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement a obtenu le consentement unanime de la Chambre et a été mise en délibération. Le débat a commencé et la présidence a dû ensuite décider s'il fallait interrompre le débat de façon à respecter rigoureusement le Règlement, qui stipule que la période des questions doit commencer à 11 h 15 du matin le vendredi et se terminer à midi, et déterminer ensuite de quelle façon la Chambre devait procéder relativement à la mesure qu'elle avait commencé à étudier avant 11 h 15.

Le troisième élément du rappel au Règlement concerne le fait que l'ordre qui a été mentionné avait été adopté par la Chambre pendant la dernière session de cette législature et n'a pas été adopté de nouveau pendant la session en cours. La règle provisoire que nous suivons maintenant et qui prévoit donc cette façon de procéder semble, de l'avis général, fort avantageuse. La seule autre chose à faire serait de revenir à l'ancienne procédure pour les affaires courantes d'examiner les questions de privilège et les rappels au Règlement pendant la période des questions, et d'essayer ensuite de réduire en conséquence une période des questions de 40 minutes. C'est ce que nous faisons avant et je pense que la plupart des députés conviennent que la méthode actuelle est préférable.

Le quatrième élément concerne d'autres travaux qui se déroulent à un moment précis de la journée. Il s'agit de savoir si la présidence peut interrompre, par exemple, l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour permettre une discussion sur une question de privilège, ce qui risque d'empiéter sur cette période, ou si la présidence peut interrompre d'autres travaux qui se déroulent à un moment précis.

Le dernier point soulevé et dont les députés doivent tenir compte concerne le fait que, depuis l'adoption de cette règle provisoire, des ministres, par exemple, ont demandé l'autorisation de faire une déclaration à la Chambre avant 2 h 15, parce que cette déclaration pouvait avoir un certain rapport avec la période des questions qui allait commencer. Ils ont demandé le consentement de la Chambre ou de la présidence, je ne sais pas exactement, pour faire cette déclaration avant la période des questions en s'attendant, j'en suis sûr, à ce que la présidence réserve 45 minutes pour la période des questions. Il est parfois arrivé que la présidence accepte un tel arrangement.

Il me semble donc que le problème n'est pas si simple. Il comporte au moins les cinq éléments que je viens de mentionner et probablement plusieurs autres que le députés voudront sans doute considérer. Si nous lançons une discussion là-dessus, je tiens à ce que nous fassions le tour de toutes ces questions en détail avant de décider si nous pouvons procéder

[M. l'Orateur.]

ainsi ou si nous devons en revenir au règlement tel qu'il se présentait.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1258, 1467, 1477, 1484, 1489 et 1490.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[Texte]

LA VISITE ROYALE

Question n° 1258—**M. Lambert (Bellechasse):**

La visite de Sa Majesté la Reine en octobre 1977 a-t-elle coûté de l'argent au Canada et, dans l'affirmative, combien en frais de voyage, de réceptions et autres?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): En 1977, le Canada a reçu la visite de Son Altesse Royale le Prince de Galles (du 5 au 9 juillet), ainsi que de Sa Majesté la Reine et de Son Altesse Royale le Duc d'Edimbourg (du 14 au 19 octobre). Le coût total de ces visites s'élevait à \$484,752 au 28 février 1978. Nous ne disposons cependant d'aucune donnée précise sur les dépenses relatives à chacune d'elles, puisqu'elles ont été planifiées et administrées dans le cadre d'un même programme.

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

Question n° 1467—**M. Allard:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme Canada au travail, le gouvernement y a-t-il consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Rimouski et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont a) le titre, b) le montant alloué, c) l'année d'acceptation, d) le nom de la municipalité en cause, e) le nombre d'emplois créés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui, \$1,198,000 pour la phase I de Canada au travail. \$1,907,000 pour la phase II de Canada au travail.

2. Voir le tableau ci-après. Objet: 2.b) Un report de \$60,000 de la phase I à la phase II porte le montant alloué à la phase II à \$1,967,000. Le montant des projets acceptés dans la circonscription électorale de Rimouski se chiffre à \$1,970,889, excédant de \$3,889 la somme prévue.

Le programme Canada au travail 1977-1978

Titre du projet	Phase I		
	Contribution fédérale	Municipalité en cause	Emplois créés
a)	b)	d)	e)
Aménagement d'un terrain récréatif multi-fonctionnel	34,340	Rimouski-Est	10
Protégeons nos biens	45,000	Les Hautesurs	9